

CORRIGE Exercice 7: Règlementation Nationale

L'expéditeur à la maîtrise du chargement, il sait donc quel est le poids qu'il charge.

D'autre part, tous les véhicules comportent une plaque sur le côté avant droit, plaque qui indique la charge utile. L'expéditeur sait donc parfaitement s'il dépasse ou non cette charge utile. Par contre, le conducteur n'a pas les moyens de vérifier le poids des marchandises chargées, sauf à demander une pesée aux frais de son employeur. Martin Ours, en surchargeant délibérément le véhicule a commis une double faute :

- Faute contractuelle par une fausse déclaration ;
- Violation du code de la route en mettant le véhicule en surcharge ;
- Et pourquoi pas une inculpation pénale pour mise en danger de la vie d'autrui, car n'oublions pas qu'un véhicule surchargé perd sa manœuvrabilité habituelle (surtout si le conducteur est dans l'ignorance de cette surcharge) et devient donc dangereux pour les usagers de la route.

Pour information

PV: 7,760 t

La plaque de tare est mise en évidence à droite du véhicule et reprend les principaux éléments de l'homologation du véhicule :

MCV /PTAC : 19,000 t

MCE/PTRA: 44,000 t

Le Poids à vide – le MCV/PTAC – le MCE/PTRA – la longueur – la largeur – ainsi que la surface du véhicule.

 $L \times I = 5.9 \text{ m} \times 2.5 \text{ m}$

 $S: 14,74 \text{ m}^2$

Pour en savoir plus : Guide Celse – Réglementation des transports routiers nationaux – Exécution du contrat de transport

